

N° 11-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 novembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

•SERVICES DECONCENTRES :

- Agence Régionale de Santé grand Est- Délégation Territoriale de la Marne
- D.D.E.T.S.P.P.

•DIVERS :

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 4

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.ET.S.P.P.)

p 7

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 11

Services déconcentrés



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Emmanuel MORANDEIRA, Conducteur de travaux de la Société EIF-FAGE, le 4 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Mairie de REIMS en date du 4 novembre 2021,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, représentées par Monsieur Alain BERTOLOTTI, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne, d'une part, du trafic important des usagers et d'autre part, du trafic des bus ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société EIFFAGE est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer les travaux d'infrastructure, de nuit dans le cadre du rabotage et de la réfection de la chaussée de l'avenue Nationale à Reims :

- 2 nuits, du mardi 9 novembre 2021 à 20h00 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021 à 06h00 ;
- 4 nuits, du mardi 16 novembre 2021 à 20h00 jusqu'au samedi 20 novembre à 06h00.

ARTICLE 2

La Société EIFFAGE, et éventuellement toutes entreprises intervenant sur ce chantier, devront prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation:

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Reims de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EIFFAGE sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

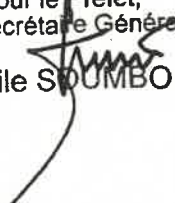
ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de REIMS pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de REIMS, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société EIFFAGE, 12 Avenue André MARGOT BP125 51884 REIMS, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **08 NOV. 2021**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Emile SPOUMBO

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création de la Commission de Médiation du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Marne

Vu la proposition de l'URIOPSS Grand Est,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Marne est modifié comme suit :

Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

Suppléant : M. CHOMETON Maxime, conseiller technique de l'URIOPSS Grand Est

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2019 modifié par l'arrêté du 27 septembre 2021 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **08 NOV. 2021**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

ANNEXE

Liste des membres de la commission départementale de médiation

Président : M. Patrick BAUDET

Trois représentants de l'État :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant ;
- M. le sous-préfet de Reims, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne, ou son représentant ;

Un représentant du département :

Titulaire : M. Mario ROSSI, vice-président du conseil départemental de la Marne

Suppléant : Mme Frédérique SCHULTHESS, vice-présidente du conseil départemental de la Marne

Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal :

Titulaire : M. Vincent VERSTRAETE, communauté urbaine du Grand Reims

Suppléant : M. Alain WANSCHOOR, communauté urbaine du Grand Reims

Un représentant des communes :

Titulaire : M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne en charge de la Santé et des Affaires Sociales

Suppléant : Mme Charlotte D'HARCOURT, conseillère municipale de Reims

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré :

Titulaire : Mme Hélène MONETTI, directrice de la gestion commerciale marketing et communication de Nov'Habitat

Suppléant : Mme Catherine CARLIER, responsable du pôle attributions de Nov'Habitat

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Mme Anne-Rachel MOREL, coordinatrice sociale et éducative à l'association Noël-Paindavoine

Suppléant : M. Walter LECLERCQ, responsable du pôle insertion et urgence à l'association Jamais Seul

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Noémie MICHELIN, cheffe du service insertion et logement, CCAS de Reims

Suppléant : M. Hugues ROLLET, directeur adjoint du CCAS de Reims

Un représentant des associations des locataires, affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Christine LAISNE, vice-présidente de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Suppléant : M. Paul MALCOURONNE, membre du conseil d'administration de la Confédération Générale du Logement du département de la Marne

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire : Mme Lucie LALLEMAND, cheffe de service du Pôle Urgence des établissements du Nouvel Horizon

Suppléant : M. Philippe MUET, responsable du service asile, pôle social départemental de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Corinne VALLARD, directrice adjointe du Club de Prévention

Suppléant : M. Mathieu PICARD, directeur du Club de Prévention

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : M. Christian ENAULT,

Suppléant : M. Raymond JOANNESSE,

Titulaire : Mme Véronique HUBERT,

Suppléant : Mme Anne-Marie DE PASQUALE,

Un représentant des instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

Titulaire : M. VIGOURT Henri, Résidéis

Suppléant : M. CHOMETON Maxime, conseiller technique de l'URIOPSS Grand Est

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



LMF/FE/LL/EC/2021-166

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Emmanuelle RETHO, Pharmacien assistant spécialiste, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Emmanuelle RETHO a compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Emmanuelle RETHO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/FE/LL/EC/2021-166 le ...28/10/2021..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Emmanuelle RETHO	Pharmacien proticien hospitalier	ER	